

Séance ordinaire du 3 mai 2022

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le mardi trois mai deux mille vingt-deux à neuf heures quarante-quatre, par visioconférence.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Luc De la Durantaye, directeur général adjoint – services de proximité, Dominic Deslauriers, directeur général adjoint – développement durable (partiellement), Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs (partiellement), Johanne Lapointe, directrice du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2022-04-36

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 3 mai 2022.

CE-2022-04-37

Création d'un comité de travail sur le suivi de la réalisation des projets inscrits au programme triennal des immobilisations et sur la capacité de réalisation des projets

Il est résolu de créer un comité de travail sur le suivi de la réalisation des projets inscrits au programme triennal des immobilisations et sur la capacité de réalisation des projets, formé de monsieur Serge Côté, madame Isabelle Demers et madame Brigitte Duchesneau, ayant notamment pour mandat de formuler des recommandations au comité exécutif afin :

- d'assurer le suivi et la réalisation des projets inscrits au programme triennal des immobilisations;
- d'améliorer les processus de travail;
- d'identifier les priorités d'actions en regard de ces projets.

CE-2022-04-38

Approbation du procès-verbal des séances des 25 et 26 avril 2022

Il est résolu d'approuver le procès-verbal des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 25 et 26 avril 2022.

CE-2022-04-39

Lettres d'ententes à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2927, SCFP

[Document d'aide à la décision GCH-2022-031](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure les lettres

d'ententes à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2927, SCFP, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tous documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2022-04-40

Embauche d'un coordonnateur aux revenus au Service de la trésorerie à la Direction des finances et de la trésorerie

[Document d'aide à la décision GCH-2022-039](#)

Il est résolu d'embaucher monsieur Anthony Fournier au poste cadre, classe 5, échelon 10, à titre de coordonnateur aux revenus au Service de la trésorerie à la Direction des finances et de la trésorerie, et ce, aux autres conditions de travail prévues au protocole des conditions de travail des cadres.

CE-2022-04-41

Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision GRE-2022-002](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet, tel qu'il annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-002. Ce règlement a pour objet d'édicter le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet, conformément à la loi, prévoyant notamment les valeurs et les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet.

Il est également résolu de recommander au membre du conseil de la Ville, qui donnera l'avis de motion de ce règlement, d'en faire la présentation selon le document annexé à cette fiche de prise de décision.

CE-2022-04-42

Règlement modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis et présentation du projet de règlement (interdiction relative au don, à une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services de la Ville)

[Document d'aide à la décision GRE-2022-003](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-003. Ce règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville, conformément à la loi, afin de préciser l'interdiction qui est faite aux membres du personnel d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services de la Ville.

Il est également résolu de recommander au membre du conseil de la Ville, qui donnera l'avis de motion de ce règlement, d'en faire la présentation selon le document annexé à cette fiche de prise de décision.

CE-2022-04-43**Autorisation à des membres du conseil de la Ville aux fins de leur participation à des activités**[Document d'aide à la décision GRE-2022-030](#)

Il est résolu d'autoriser les membres du conseil de la Ville à participer aux activités organisées au bénéfice d'organismes de la communauté, telles qu'elles sont indiquées en annexe à la fiche de prise de décision GRE-2022-030, et tout autre membre du conseil de la Ville intéressé, et à dépenser en conséquence un montant maximal équivalent au coût d'admission à ces événements.

CE-2022-04-44**Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil et présentation du projet de règlement (exception au versement de la rémunération additionnelle à titre de président d'un comité ou d'une commission de la Ville)**[Document d'aide à la décision GRE-2022-031](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-031. Ce règlement a pour objet de prévoir une exception dans le texte même du Règlement RV-2022-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, à l'effet que le vice-président du comité exécutif, les membres du comité exécutif et les présidents d'un arrondissement ne reçoivent pas la rémunération additionnelle prévue pour un membre du conseil de la Ville qui est désigné à titre de président d'un comité ou d'une commission de la Ville et enfin, de prévoir l'entrée en vigueur de ce règlement au 1^{er} janvier 2022.

Il est également résolu de recommander au membre du conseil de la Ville qui donnera l'avis de motion du règlement, de présenter le Projet de Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, comme suit :

Présentation du Projet de règlement :

- Le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, propose une exception à la rémunération additionnelle prévue pour un membre du conseil de la Ville qui occupe un poste de président d'un comité ou d'une commission de la Ville;
- L'exception proposée au projet de règlement vise à prévoir que les membres du conseil de Ville qui occupent les postes suivants ne reçoivent pas la rémunération additionnelle prévue pour un président d'un comité ou commission de la Ville :
 - ✓ Vice-président du comité exécutif;
 - ✓ Membre du comité exécutif;
 - ✓ Président d'un arrondissement.
- Par ailleurs, la rémunération prévue au Règlement RV-2022-00-25 est indexée pour chaque exercice financier, conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, laquelle prévoit que l'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice financier précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la

consommation pour le Canada;

- Ce Projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, conformément à cette loi.

CE-2022-04-45

Aides financières au bénéfice d'organismes de la communauté

[Document d'aide à la décision GRE-2022-032](#)

Il est résolu d'accorder les aides financières aux organismes de la communauté, telles qu'elles sont indiquées en annexe à la fiche de prise de décision GRE-2022-032, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE-2022-04-46

Autorisation à des membres du conseil de la Ville aux fins de leur participation à des activités

[Document d'aide à la décision GRE-2022-033](#)

Il est résolu d'autoriser les membres du conseil de la Ville à participer aux activités organisées au bénéfice d'organismes de la communauté, telles qu'elles sont indiquées en annexe à la fiche de prise de décision GRE-2022-033, et tout autre membre du conseil de la Ville intéressé, et à dépenser en conséquence un montant maximal équivalent au coût d'admission à ces événements.

CE-2022-04-47

Aides financières au bénéfice d'organismes de la communauté

[Document d'aide à la décision GRE-2022-034](#)

Il est résolu d'accorder les aides financières aux organismes de la communauté, telles qu'elles sont indiquées en annexe à la fiche de prise de décision GRE-2022-034, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE-2022-04-48

Aides financières au bénéfice d'organismes de la communauté

[Document d'aide à la décision GRE-2022-035-R-1](#)

Il est résolu d'accorder les aides financières aux organismes de la communauté, telles qu'elles sont indiquées en annexe à la fiche de prise de décision GRE-2022-035-R-1, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE-2022-04-49

Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2022-21-99 (durée à une intervention d'une personne pour soumettre une question lors de la période de questions lors d'une séance du conseil de la Ville)

[Document d'aide à la décision GRE-2022-036](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2022-21-99, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-036. Ce règlement a pour objet de prévoir une durée maximale de deux minutes pour toute intervention d'une personne qui assiste à la séance du conseil de la Ville et soumet une question lors de la période de questions du public.

CE-2022-04-50

Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine
[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2022-015](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de nommer madame Pascale-Laurence Bolduc à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, pour un mandat de deux ans débutant le 8 juillet 2022.

CE-2022-04-51

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie des lots 2 332 173 et 1 962 377 du cadastre du Québec (909, chemin Vire-Crêpes, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-009](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis défavorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 2 332 173 et 1 962 377 du cadastre du Québec (909, chemin Vire-Crêpes, secteur Saint-Nicolas), et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-009.

CE-2022-04-52

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'usages commerciaux dans la zone P0112 située sur la rue des Pionniers, secteur Saint-Nicolas) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-054](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2022-054. Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter les usages suivants ainsi que les spécifications afférentes pour la zone P0112 :

- C113 (sports, loisirs et jeux intérieurs seulement, amphithéâtre et auditorium, aréna, stade couvert, cinéma, théâtre de 750 places assises et moins (centre communautaire, centre culturel, centre récréatif, piscine intérieure, salle de jeux intérieurs, de réunion, de réception ou de danse (non érotique));
- C908 (salon funéraire et Columbarium).

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter que

l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'aménagement et d'urbanisme, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

CE-2022-04-53

Demande de modification au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (autoriser la classe d'usages P405 centre de biomasse, d'élimination des déchets, ou de recyclage, pour la zone I1325, rue Dumais, secteur Saint-Romuald)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-055](#)

Il est résolu de refuser la demande de modification au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement dont l'objet est de permettre l'ajout du groupe d'usages P405 centre de biomasse, d'élimination des déchets, ou de recyclage, pour la zone I1325 (secteur Saint-Romuald), et ce, pour le motif principal suivant :

- l'usage projeté ne répond pas aux intentions du schéma d'aménagement et de développement visant l'optimisation du potentiel de développement des espaces industriels.
-

CE-2022-04-54

Aide financière à Zone synapse pour son projet de Zone d'innovation synapse, phase de prédémarrage, dans le Dataparc Lévis (parc industriel Bernières, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision DEV-2022-057](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accorder une aide financière d'un montant maximum de 120 000 \$ à Zone Synapse pour son projet de *Zone d'innovation synapse, phase de prédémarrage, dans le Dataparc Lévis*, conformément à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

CE-2022-04-55

Entente de déneigement et déglçage du site du terminal fluvial de Lévis à intervenir avec la Société des traversiers du Québec

[Document d'aide à la décision APP-2022-090](#)

Il est résolu de conclure l'entente de déneigement et déglçage du site du terminal fluvial de Lévis à intervenir avec la Société des traversiers du Québec, d'une durée de cinq ans, au montant de 149 000 \$, avant TPS et TVQ, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision APP-2022-090, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2022-04-56

Attribution du contrat pour la fourniture d'une semi-remorque à benne basculante

[Document d'aide à la décision APP-2022-091](#)

Il est résolu d'attribuer le contrat pour la fourniture d'une semi-remorque à benne basculante (appel d'offres 2022-50-46), à Phil Larochelle équipement inc., pour une dépense estimée à 93 835,44 \$ avant TPS et TVQ, conformément au devis et à sa soumission.

CE-2022-04-57

Modification de la résolution CV-2022-00-80 « Demande à Revenu Québec concernant la cession d'un immeuble (utilisé comme voie de circulation publique) appartenant à une société dissoute pour le lot 6 304 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis »

[Document d'aide à la décision APP-GI-2022-009](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de modifier la résolution CV-2022-00-80 « Demande à Revenu Québec concernant la cession d'un immeuble (utilisé comme voie de circulation publique) appartenant à une société dissoute pour le lot 6 304 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis » par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« D'acquérir ledit immeuble, le cas échéant, aux conditions suivantes, lesquelles seront prévues au contrat notarié de cession à intervenir :

L'Immeuble ne sera utilisé qu'à des fins de voie de circulation publique (sentier piétonnier). Cette clause est essentielle au présent contrat.

Dans le cas où l'Immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue. Le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'Immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Le Cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes. Advenant une telle renonciation, le Cédant aura le droit d'exiger du Cessionnaire qui s'engage à lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition. ».

CE-2022-04-58

Vente du lot 4 839 469 du cadastre du Québec (boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis) et confirmation relative à l'utilisation de ce lot

[Document d'aide à la décision APP-GI-2022-012](#)

Il est également résolu d'accepter l'offre d'achat annexée à cette fiche de prise de décision concernant la vente du lot 4 839 469 du cadastre du Québec et l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout sur une partie de ce lot d'une superficie approximative de 57,2 mètres carrés, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'acquéreur, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, d'affecter le produit de la vente de ce terrain à la réserve

pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique, et de décréter que ce lot, tel qu'il est montré sur le plan annexé à la fiche de prise de décision APP-GI-2022-012, n'est plus affecté à l'utilité publique.

CE-2022-04-59

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de la sécurité publique et de la circulation du 24 mars 2022, installation de panneaux d'arrêt, Règlement modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas, Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, Règlement modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis, Règlement modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale et Règlement modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ancienne Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

[Document d'aide à la décision TMD-2022-006](#)

Le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique et de la circulation tenue le 24 mars 2022, est déposé, à titre d'information.

Il est résolu de décréter l'installation de panneaux d'arrêt aux endroits suivants :

- 645° sur l'avenue Albert-Rousseau, à l'intersection rue des Peupliers et Charlevoix, en direction nord et sud;
- 646° sur la rue Charlevoix, à l'intersection de l'avenue Albert-Rousseau, en direction est;
- 647° sur la rue du Hâvre, à l'intersection de la rue René-Richard, en direction est;
- 648° sur la rue Charlevoix, à l'intersection de la rue René-Richard, en direction est et ouest;
- 649° sur la rue de Fontainebleau, à l'intersection de la rue René-Richard, en direction est et ouest;
- 650° sur la rue René-Richard, à l'intersection de la rue de Fontainebleau, en direction nord.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision TMD-2022-006. Ce règlement a pour objet de régir la limite de vitesse sur une partie du chemin Vire-Crêpes (secteur Saint-Nicolas);
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues de la Flore (secteur Saint-Nicolas) et Hélène-Smith (secteur Lévis);
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision. Ce règlement a pour objet de

régir la limite de vitesse sur une partie de la rue des Rubis (secteur Lévis);

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement en période hivernale sur la rue René-Richard et sur une partie de l'avenue Albert-Rousseau (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon);
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ancienne Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision. Ce règlement a pour objet de régir la vitesse sur une partie de la rue René-Richard (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon).

CE-2022-04-60

Entente sectorielle de développement sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles en Chaudière-Appalaches

[Document d'aide à la décision ENV-MR-2022-005](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles en Chaudière-Appalaches, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision ENV-MR-2022-005, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, et d'autoriser le chef du Service des matières résiduelles de la Direction de l'environnement à signer tout autre document administratif requis dans le cadre de la réalisation de cette entente.

CE-2022-04-61

Attribution du contrat pour l'opération et l'entretien des systèmes de jets d'eau du quai Paquet

[Document d'aide à la décision APP-2022-092](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'attribuer le contrat pour l'opération et l'entretien des systèmes de jets d'eau du quai Paquet (appel d'offres 2022-55-31), à la Soucy aquatik inc., pour une dépense estimée à 639 606 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à sa soumission.

CE-2022-04-62

Levée de la séance

La séance est levée à 13 h 28.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
